

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fermeture de l'Internat annexé à l'Athénée Royal
Victor Horta, chaussée de Bruxelles 150, à 1190 Bruxelles**

A.Gt 16-09-2015

M.B. 19-11-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 1967 fixant les règles de calcul du nombre d'éducateurs dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 1969 fixant les normes de création d'emplois d'éducateur-économiste, de secrétaire de direction et d'administrateur dans les établissements d'enseignement de l'Etat ;

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 16 mars 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 juin 2015;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX du 16 juillet 2015 et du 3 septembre 2015;

Considérant qu'à la date du 1^{er} octobre 2014, le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas le minimum requis pour justifier le maintien de l'internat ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Internat annexé à l'Athénée Royal Victor Horta sis chaussée de Bruxelles, 150 à 1190 BRUXELLES, est supprimé à la date du 30 juin 2015.

Article 2. - Un emploi d'administrateur d'internat est supprimé au 30 juin 2015.

Article 3. - Deux emplois de surveillant-éducateur sont supprimés au 30 juin 2015.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2015.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 septembre 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET